

Commission de Couronne pour 1000 soldats

351.

Quelle est toute et Comm pour le brig miroy
et defense des pays et Contz d'ollande et zelande
et pour tout ylustre les delivres des Couronneux rivaux
et Insurrections des Espagnols et de leurs adhérents
indem de Dieu et du brig publicq nous avons ordonné
les estatz de nosdiz pays admiss de fel leurs ordres
quelque brig nombre de soldats y Estrois Et ça a rap
port les estatz d'ollande le considérant pour messe
d'avoir quelque somme signalé et confidant pour fel leur
Ledit ayant traité avec un Escl et brig armé
Couronne le Sire Henry Balfour a sy que se
transporter vers le Royaume d'Estrois pour aller
le nombre de mille soldats et les rendre par de
Craoir faictes Quatre pour approuver tout ce que
par les estatz sup a sy fait et traité avec ledit
Couronne Balfour et pour la bonne reconnaissance et
grande dépendance que nous avons de la diligence
bonne vigilance et industrie affective que lui par le
affaires communes et au brig de ce pays Nous confians
a plain de ses loables desir et bonne dépendance
au fait de rendre comme an sy par tout de bons effets
il a par plusieurs fois démontré Nous avons donné et
donné par nos lettres au brig Henry Balfour pour
autorité pour et mandement special d'aller et se
transporter au Royaume d'Estrois et aller pour le
Roi des Estatz susdiz et le dire le nombre
de mille soldats pntons faictes et Estrois de
nation Espagnole et romme par un d'iceux bons et fideles

Capitaines et officiers de quel nommea commander et ainsi
mieux et rendre lesdits soldats par dea pour espants en les
employés soit tous ensemble ou par un d'indes contre nos
ennemis soit aux villes bastilles fortresses ou y rampans
La et ainsi que le sermine du pays et le sur lemy sera
ordonné faire tenir dans lesdits soldats bon ordre discipline et
discipline militaire et aussi les fel tous lors tenir bon just
et garde. En ce cas la main que par les capitaines
officiers et soldats susdits ne soit fait tout force ou foule
aux bourgeois ou autres habitants de ce pays aux villes
ou villages ou dez soient logés. Et pour punir sur
les delinquans feloy l'ordonné du for fait a l'exemple
des autres. Et y tout bon et fidellement garder et
entretenir lesdits Instrumens et articles qu'auons ordonné
ou pour nous y ayent ordonné sur le fait de l'Infanterie
de par dea. Et au surplus fel tout ce que pour le bon
du pays et de ceur sermine de commander commander. En
tranchement et sur toutes les ordonnances par brulièrement
spécialité au dit royaume fait par les estats de Hollande
amix le susdit Balfour y date du xvi jour de novembre
toutes lesquelles ordonnances veulent estre usinées de point
y point sans fautes espartes ny desordres. Et ordonné et
commandé aussi par lesdits susdit Balfour pour
Commande et surintendant qu'aucun desdits nulle soldats
etrosses quel l'india y de de reste que de toutes les
autres rampans. Etrosses de sept ou dix maintenant
par dea ou qui y pourroient d'ordonné venir et estre mis
par autres Capitaines. En demande pour ce de rombler
sur indes ouy l'ordonné qu'aucun. Regardons par tout a
tous jours sous plusieurs sommes Magistrats et autres
autres lesdits Balfour s'adressera de luy y usinées toute forme
ayde et assistance y ce qui commande l'effet de reste rombler

Commandeur et Excelement aussi a tous nos autres
 Commandes Capiteyns et plus de qu'on est au service
 du pays et le nous de Kroonprins les Kalfons pour un
 Commande susdit et y ne qui touz sa charge lui donne
 aussi toute adresse et assistance Et nous fident y
 n'est pas en approuve En witness est donne
 a Veldre le 20me de Novembre 1672